



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Berne, juillet 2017

Fiche d'information TARPSY – Saisie des congés dans le groupeur – Version 1.0

Distinction dans la préparation des données de la psychiatrie stationnaire au 1.1.2018

1. Codage OFS: sont valables les prescriptions de codage de l'OFS.
2. Relevé des données pour SwissDRG SA: sont valables les directives de relevé des données.
3. Saisie dans le groupeur pour la facturation des prestations: la réglementation spéciale prévue par le contrat de structure tarifaire est en vigueur pour les années 2018 et 2019.

Préparation des données pour les statistiques OFS et le relevé des données SwissDRG SA

Les prescriptions de relevé correspondantes doivent être impérativement respectées. En principe, elles recourent celles de la somatique aiguë. Concrètement, la variable 1.3.V04 *Congés administratifs, vacances* de la Statistique médicale doit être relevée conformément aux prescriptions de l'OFS. Ceci est de la plus haute importance dans la perspective de l'évolution de la structure tarifaire.

Calcul des jours de congé pour la facturation des prestations sous TARPSY en 2018 et 2019

Les partenaires tarifaires ont négocié une réglementation spéciale pour la phase d'introduction. Des exemples de calcul sont disponibles sous:

https://www.swissdrg.org/application/files/8214/9993/5425/Beispiele_fuer_die_Berechnung_der_abrechenbaren_Pflegetage_unter_TARPSY_f.pdf

En complément des Règles et définitions pour la facturation des cas selon TARPSY, version 1.0 (annexe B), un jour de soins supplémentaire sera facturé durant les années 2018 et 2019 pour chaque absence d'une durée de plus de 24 heures. Pour les saisies dans le groupeur TARPSY, la valeur 24 heures sera ainsi retenue pour la variable 1.3.V04 de l'OFS en cas d'absence de plus de 24 heures.